

DOCUMENT DE SÉCURITÉ DE MAAC (DSM)



Ce document contient les règles de sécurité et fait partie intégrante du code de sécurité de MAAC s'appliquant à toutes les activités décrites ci-dessous. Assurez-vous d'avoir la dernière version en date en visitant le [site WEB](#) de MAAC.

1.0 **Titre: DSM 8 – Utilisation d'équipement de vol en immersion (FPV).**

2.0 **Objectif** : Expliquer les règles de sécurité lors de l'utilisation d'équipement de vol en immersion.

3.0 **Définitions et Glossaire.**

4.0 **Discussion / Contexte.**

4.1 Définition : Vol en immersion (First Person View ou FPV en anglais) consiste à voler à l'aide d'un système de caméra et d'émetteur de signaux vidéo qui sont montés sur un aéronef et qui communiquent à un écran ou moniteur au sol, en transmettant des images vidéo en continu de façon à ce que le pilote ait, lorsqu'il est en vol, l'impression d'être à bord de l'appareil.

4.2 Tous les membres faisant voler des appareils téléguidés en immersion doivent se soumettre aux mêmes règlements de sécurité en vigueur pour la classe d'appareils qu'ils volent et ce, au même titre que s'il les faisait voler de la façon traditionnelle soit, en vol à vue.

5.0 **Actions requises**

5.1 De plus, tous les membres faisant voler un appareil téléguidé en immersion devront se plier aux exigences suivantes :

5.2 Les pilotes en immersion doivent observer les limites et le plafond de la zone de vol telles que définies dans le plan du terrain de vol approuvé par MAAC. Si ce plan n'existe pas, la zone de vol doit être établies par le club ou par le directeur de zone avant tout vol.

5.3 Tous les modèles équipés pour le vol en immersion doivent faire l'objet d'un test de portée radio pour s'assurer que la portée du système vidéo n'est pas supérieure à la portée du système de téléguidage. Ceci assurera que l'image vidéo se dégradera avant que la télécommande ne perde le contact avec l'appareil permettant au pilote de revenir à la portée du système vidéo.

5.4 Tous les modèles destinés au vol en immersion devront préalablement avoir été évalués par un ou plusieurs tests de vols à vue conventionnels qui serviront à en établir leur

navigabilité. Si un appareil subit des dommages suite à un écrasement, ce dernier devra obligatoirement être réévalué par un vol à vue avant de pouvoir voler en immersion.

- 5.5** Lorsqu'un pilote aura été qualifié pour le vol en immersion, ce dernier pourra voler à n'importe endroit où le vol en immersion est autorisé pour le type ou catégorie d'aéronef qu'il désire faire voler.
- 5.6** Dans le cas où plusieurs modèles, volés en immersion, pourraient être présents, l'usage d'un système de gestion des fréquences sera nécessaire, par exemple, un tableau de fréquences ou autre méthode montrant les fréquences utilisées. Tous les pilotes devront être familiers avec ce système.
- 5.7** Pour obtenir de l'information sur le permis de radio amateur requis ainsi que les fréquences qui sont disponibles pour les vols en immersion, veuillez-vous référer au [DSM-17](#) Spectre radio ou, prenez contact avec le comité du spectre des fréquences radio.
- 5.8** Un observateur est requis pour minimiser les risques, comme par exemple des personnes ou des aéronefs entrant dans la zone de vol. Pour de l'information additionnelle sur les observateurs, voir le document [DSM 7](#) Rôles et responsabilités des observateurs ou assistants

6.0 Historique des révisions.

- a. Version 1, Approuvé par le CA, (28 juillet, 2012)
- b. Version 2, Révisé par le CA, (16 janvier, 2014)
- c. Version 3, Révisé par le CA, (24 juillet, 2014)
- d. Version 4, Révisé par le CA, (22 octobre, 2014)
- e. Version 5, Révisé par le CA, (8 décembre 2016)
- f. Version 6, Révisé et reformaté, (8 août 2017)

Note: Ce document pourrait en tout temps faire l'objet de modification, révision ou être retiré. Afin de vous assurer d'avoir la dernière version approuvée par le comité de direction, nous vous invitons à consulter le site internet du MAAC sous les rubriques; Comités, Sécurité, voir les documents des comités.